

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Brookfield Canada Office Properties	29 avril 2016	Ontario
Catégorie mandat privé d'actions de revenu canadiennes Sentry	29 avril 2016	Ontario
Fiducie privée d'actions de revenu canadiennes Sentry		
Catégorie mandat privé d'actions de revenu mondiales Sentry		
Catégorie mandat privé d'actions de revenu internationales Sentry		
Fiducie privée d'actions de revenu internationales Sentry		
Catégorie mandat privé d'actions de revenu américaines Sentry		
Catégorie mandat privé d'actions de revenu américaines neutre en devises Sentry		
Fiducie privée d'actions de revenu américaines Sentry		
Fiducie privée d'énergie Sentry		
Fiducie privée d'infrastructures mondiales Sentry		
Fiducie privée d'immobilier mondial Sentry		
Fiducie privée de métaux précieux Sentry		
Catégorie mandat privé de rendement équilibré Sentry		
Catégorie mandat privé de rendement équilibré mondial Sentry		
Mandat privé de titres à revenu fixe		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
canadiens Sentry		
Fiducie privée de titres à revenu fixe de base canadiens Sentry		
Fiducie privée de titres à revenu fixe de base mondiaux Sentry		
Fiducie privée de titres à revenu fixe à rendement élevé mondiaux Sentry		
Catégorie mandat privé de titres à revenu fixe de qualité mondiaux Sentry		
Mandat privé tactique de titres à revenu fixe mondiaux Sentry		
Catégorie mandat de croissance réelle Sentry		
Catégorie mandat de revenu réel à long terme Sentry		
Fiducie de revenu réel à long terme Sentry		
Catégorie mandat de revenu réel à moyen terme Sentry		
Fiducie de revenu réel à moyen terme Sentry		
Catégorie mandat de revenu réel à court terme Sentry		
Fiducie de revenu réel à court terme Sentry		
Catégorie de revenu réel 1941-1945 Sentry		
Catégorie de revenu réel 1946-1950 Sentry		
Catégorie de revenu réel 1951-1955 Sentry		
Fonds d'obligations sans combustibles fossiles MD	27 avril 2016	Ontario
Fonds d'actions sans combustibles fossiles MD		

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières

agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Globevest Capital Fonds tactique d'options couvertes (parts de séries A, F et O)	2 mai 2016	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
Technologies Ortho Régénératives Inc.	29 avril 2016	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
Capital Power Corporation	3 mai 2016	Alberta
Catégorie d'actions améliorées Sprott Catégorie d'actions américaines améliorées Sprott Catégorie équilibrée améliorée Sprott Fonds Équilibré Amélioré Sprott	2 mai 2016	Ontario
CC&L Core Income and Growth Fund Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L Fonds Global Alpha CC&L Fonds d'obligations à haut rendement CC&L	29 avril 2016	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Dividend Growth Split Corp.	29 avril 2016	Ontario
First Asset Canadian Convertible Bond Fund	28 avril 2016	Ontario
First Asset REIT Income Fund		
First Asset Utility Plus Fund		
First Asset Canadian Energy Convertible Debenture Fund		
First Asset Canadian Dividend Opportunity Fund		
FNB First Trust AlphaDEX <sup>MC</sup> dividendes canadiens	3 mai 2016	Ontario
FNB First Trust AlphaDEX <sup>MC</sup> dividendes américains (couvert en dollars canadiens)		
FNB First Trust AlphaDEX <sup>MC</sup> dividendes de marchés émergents (couvert en dollars canadiens)		
FNB First Trust prêts de rang supérieur (couvert en dollars canadiens)		
FNB d'obligations à rendement élevé à court terme First Trust (couvert en dollars canadiens)		
FNB Horizons dollar américain	2 mai 2016	Ontario
FNB Horizons Indice chaîne d'approvisionnement intermédiaire du secteur pétrolier et gazier canadien		
FNB Horizons Indice d'initiés canadiens		
FNB Horizons dollar canadien		
Fonds avantage Portland	2 mai 2016	Ontario
Fonds équilibré canadien Portland		
Fonds ciblé canadien Portland		
Fonds bancaire mondial Portland		
Fonds de dividendes mondial Portland		
Fonds de revenu mondial Portland		
Fonds valeur Portland		
Fonds de lingots d'or Sprott	2 mai 2016	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Franco-Nevada Corporation	2 mai 2016	Ontario
Global Resource Champions Split Corp.	28 avril 2016	Ontario
Sienna Senior Living Inc.	29 avril 2016	Ontario
True North Commercial Real Estate Investment Trust	27 avril 2016	Ontario
U.S. Banks Income & Growth Fund	2 mai 2016	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie Actions canadiennes à faible volatilité Investors	29 avril 2016	Manitoba
Catégorie Actions mondiales à faible volatilité Investors		
Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Maestro		
Catégorie Portefeuille équilibré Maestro		
Catégorie Portefeuille accent croissance Maestro		
Catégorie Actions canadiennes Profil	29 avril 2016	Manitoba
Catégorie Actions américaines Profil		
Catégorie Actions internationales Profil		
Catégorie Marchés émergents Profil		
Catégorie Marché monétaire canadien		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Investors		
Catégorie Marché monétaire canadien Investors	29 avril 2016	Manitoba
Catégorie Dividendes Investors		
Catégorie Actions canadiennes Investors		
Catégorie Croissance canadienne Investors		
Catégorie canadienne Valeur grande capitalisation Investors		
Catégorie canadienne petite capitalisation Investors		
Catégorie canadienne Croissance petite capitalisation Investors		
Catégorie Actions canadiennes de base Investors		
Catégorie Entreprises québécoises Investors		
Catégorie ISR Summa Investors <sup>MC</sup>		
Catégorie Actions canadiennes IG Beutel Goodman		
Catégorie Actions canadiennes IG FI		
Catégorie canadienne petite capitalisation IG Fiera		
Catégorie Actions canadiennes IG Franklin Bissett		
Catégorie Croissance actions canadiennes IG Mackenzie		
Catégorie Actions américaines de base Investors		
Catégorie Valeur grande capitalisation É.-U. Investors		
Catégorie Découvertes É.-U. Investors		
Catégorie petite capitalisation É.-U. Investors		
Catégorie Croissance É.-U. IG AGF		
Catégorie Actions américaines grande capitalisation IG FI		
Catégorie Actions américaines à faible volatilité IG Putnam		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie Croissance É.-U. IG Putnam		
Catégorie Actions européennes Investors		
Catégorie Actions européennes moyenne capitalisation Investors		
Catégorie globale Investors		
Catégorie Chine élargie Investors		
Catégorie Actions internationales Investors		
Catégorie petite capitalisation internationale Investors		
Catégorie Actions nord-américaines Investors		
Catégorie internationale Pacifique Investors		
Catégorie Actions panasiatiques Investors		
Catégorie Actions mondiales IG AGF		
Catégorie mondiale Valeur IG Mackenzie Cundill		
Catégorie Marchés émergents IG Mackenzie		
Catégorie Europe IG Mackenzie Ivy		
Catégorie Actions étrangères IG Mackenzie Ivy		
Catégorie Actions internationales IG Templeton		
Catégorie mondiale Produits de consommation Investors		
Catégorie globale Services financiers Investors		
Catégorie globale Soins de santé Investors		
Catégorie mondiale Infrastructure Investors		
Catégorie mondiale Ressources naturelles Investors		
Catégorie globale Science et Technologie Investors		
Catégorie mondiale Métaux précieux IG Mackenzie		
Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Allegro		
Catégorie Portefeuille équilibré Allegro		



Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie Portefeuille de croissance équilibré Allegro		
Catégorie Portefeuille de croissance équilibré accent Canada Allegro		
Catégorie Portefeuille de croissance Allegro		
Catégorie Portefeuille de croissance accent Canada Allegro		
Fonds américain de croissance MD Fonds collectif d'actions américaines GPPMD	29 avril 2016	Ontario
Fonds collectif d'actions américaines GPPMD	29 avril 2016	Ontario
Fonds d'actions mondiales Primerica	29 avril 2016	Ontario
Fonds équilibré canadien de croissance Primerica		
Fonds équilibré mondial de croissance Primerica		
Fonds équilibré à rendement Primerica		
Fonds de revenu Primerica		
Fonds du marché monétaire canadien Primerica		

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	29 avril 2016	27 avril 2015

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	29 avril 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	29 avril 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	2 mai 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	2 mai 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	2 mai 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	3 mai 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	3 mai 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	3 mai 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	3 mai 2016	27 avril 2015
Banque Nationale du Canada	27 avril 2016	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	28 avril 2016	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	28 avril 2016	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	2 mai 2016	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	2 mai 2016	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	2 mai 2016	20 juin 2014
Banque Royale du Canada	8 avril 2016	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	8 avril 2016	21 janvier 2016
Dividend Growth Split Corp.	29 avril 2016	28 avril 2016
DHX Media Ltd.	27 avril 2016	2 juillet 2015
First Capital Realty Inc.	28 avril 2016	9 octobre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	29 avril 2016	19 décembre 2014
La Banque Toronto-Dominion	27 avril 2016	13 juin 2014

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## 6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2016-03-04	2 500 000 \$
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2016-03-10	931 000 \$
Banque Royale du Canada	2015-08-11	725 142 \$
Banque Royale du Canada	2016-02-22	17 245 353 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Banque Royale du Canada	2016-02-26	3 463 000 \$
Banque Royale du Canada	2016-03-03	2 500 000 \$
Cabot Oil & Gas Corporation	2016-02-26	3 034 528 \$
Camping La Clé des champs inc. et Camping La Clé des Champs Complexe VR inc.	2015-03-01 au 2016-02-28	1 955 270 \$
Centurion Real Estate Opportunities Trust	2016-03-01	9 514 448 \$
EXO U Inc.	2016-02-26	2 300 000 \$
Ford Credit Canada Limited	2016-02-25	650 000 000 \$
Green Equity Investors Side VII, L.P.	2016-02-29	283 983 000 \$
Hôtel Income Trust I	2016-03-04	520 450 \$
HMT Holding Inc.	2016-02-29	1 130 000 \$
HSBC Bank PLC	2015-09-08	740 186 \$
HSBC Bank PLC	2015-09-28	749 290 \$
J.P. Morgan Structured Products B.V.	2016-02-23, 2016-02-25	659 630 \$
J.P. Morgan Structured Products B.V.	2016-02-24 au 2016-02-26	3 934 531 \$
J.P. Morgan Structured Products B.V.	2016-04-24 et 2016-04-25	3 080 065 \$
Les Appartements Linton inc.	2016-02-29	405 000 \$
Les Métaux Canadiens	2015-12-07	426 100 \$
Les Ressources de la Baie d'Uragold inc.	2016-03-03	350 000 \$
Medicenna Therapeutics Inc.	2016-03-04	3 682 024 \$
Merus Labs International Inc.	2016-03-01	26 125 003 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Navigate Surgical Technologies Inc.	2016-03-02 et 2016-03-03	587 982 \$
Pele Mountain Resources Inc.	2016-02-26	139 250 \$
ProMetic Science de la Vie	2016-02-29	n/d
Ressources Beaufield inc.	2016-03-04	265 000 \$
Ressources Vantex Ltée	2016-02-29	15 000 \$
Roadmap Peraso LP II	2016-03-03	8 262 000 \$
Trez Capital Prime Trust	2016-01-04 et 2016-01-06	430 000 \$
Trez Capital Prime Trust	2016-02-26 et 2016-03-02	79 930 \$
Trez Capital Yield Trust US	2016-02-26, 2016-02-29, 2016-03-02 et 2016-03-03	1 227 174 \$
UBS AG Jersey Branch	2015-02-25, 2016-02-26, 2016-02-29 au 2016-03-02	15 661 991 \$
Walton AB Southridge Investment Corporation	2016-02-25	123 500 \$
Walton TX Dallas Kemp Ridge Investment Corporation	2016-03-03	73 650 \$

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

### 6.6.4 Refus

Aucune information.

## 6.6.5 Divers

### Stellar OrAfrique inc.

Vu la demande présentée par Stellar OrAfrique inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 1<sup>er</sup> avril 2016 (la « demande »);

Vu la décision 2016-IC-0028 prononcée par l'Autorité le 16 février 2016 interdisant toute activité reliée à des opérations sur valeurs de l'émetteur (l'« ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs »);

Vu les articles 265 et 267 de *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'*Instruction générale 12-202 relative à la levée des interdictions d'opérations prononcées en cas de non-conformité* (l'« Instruction 12-202 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« action ordinaire » : une action ordinaire de l'émetteur;

« bon de souscription » : un bon de souscription conférant à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire au paiement du prix d'exercice de 0,05 \$ pour une période de 36 mois suivant la clôture du placement privé;

« Bourse » : la Bourse de croissance TSX;

« confirmation » : la confirmation datée et signée par chacun des souscripteurs, indiquant clairement que tous les titres de l'émetteur, y compris les actions ordinaires émises dans le cadre du placement privé, demeureront assujettis à l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs, et que l'obtention de la levée partielle demandée ne garantit pas l'obtention par l'émetteur d'une levée totale de celle-ci ultérieurement;

« documents annuels » : les états financiers annuels audités de l'émetteur et le rapport de gestion annuel qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 juillet 2015 exigés par le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »), ainsi que les attestations annuelles requises par le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* (le « Règlement 52-109 »);

« documents intermédiaires » : le rapport financier intermédiaire de l'émetteur et le rapport de gestion intermédiaire qui l'accompagne pour la période terminée le 31 octobre 2015 exigés par le Règlement 51-102, ainsi que les attestations intermédiaires requises par le Règlement 52-109;

« documents requis » : les documents annuels et les documents intermédiaires;

« placement privé » : le placement privé que l'émetteur entend réaliser auprès des souscripteurs, sans courtier en valeurs mobilières, visant un maximum de 7 500 000 actions ordinaires au prix de 0,02 \$ l'action ordinaire et de 7 500 000 bons de souscription au prix d'exercice de 0,05 \$ pour un produit brut de 150 000 \$;

« souscripteurs » : les souscripteurs au placement privé résidant au Québec, en Alberta et en Colombie-Britannique bénéficiant d'une dispense de prospectus prévue au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2,

Vu la demande visant à obtenir une levée partielle de l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs de façon à permettre les opérations sur valeurs nécessaires afin de mener à terme le placement privé (la « levée partielle demandée »);

Vu les déclarations suivantes de l'émetteur :

1. L'émetteur a été constitué en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 23 juillet 1987. Son siège social est situé au 410 rue Saint-Nicolas, bureau 236, Montréal (Québec) H2Y 2P5;
2. L'émetteur est un émetteur assujetti dans les provinces du Québec, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique;
3. En date des présentes, le capital-actions autorisé de l'émetteur est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires dont 24 064 050 sont émises et en circulation;
4. Les actions ordinaires étaient transigées à la Bourse jusqu'à la date de suspension des transactions sur celles-ci le 1<sup>er</sup> février 2016;
5. L'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs a été prononcée suite à l'omission de l'émetteur de déposer les documents requis conformément à la législation en valeurs mobilières applicable;
6. En plus de l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs, l'émetteur fait aussi l'objet d'ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs prononcées par les autorités en valeurs mobilières de l'Alberta et de la Colombie-Britannique;
7. Le défaut de l'émetteur de déposer les documents requis résulte de difficultés financières. Si l'émetteur ne peut réaliser le placement privé, il est probable qu'il ne puisse pas poursuivre ses activités;
8. L'émetteur a l'intention de réaliser le placement privé pour lui permettre de préparer et de déposer les documents requis et les autres documents exigés en vertu de la législation en valeurs mobilières afin de mettre à jour son dossier d'information continue, de satisfaire certaines dettes et autres frais et de soutenir ses opérations comme suit :
  - a) Frais de comptabilité et d'audit : 30 000 \$
  - b) Frais légaux : 5 000 \$
  - c) Frais et pénalités payables aux autorités en valeurs mobilières compétentes pour le dépôt des documents requis et pour obtenir la levée totale d'interdiction d'opérations sur valeurs : 12 526 \$
  - d) Paiements aux créanciers fournisseurs : 9 155 \$
  - e) Paiement à l'agent de transfert : 8 333 \$
  - f) Frais de Bourse : 5 978 \$
  - g) Frais de projets en cours : 10 000 \$
  - h) Fonds de roulement : 69 008 \$Total : 150 000\$;
9. L'émetteur estime que le produit du placement privé sera suffisant pour mettre à jour son dossier d'information continue et lui permettre de régler les sommes dues afférentes;

10. Dans le cas où le montant du placement privé n'est pas suffisant pour mettre à jour son dossier d'information continue et lui permettre de régler les sommes dues afférentes, les fonds recueillis seront retournés aux souscripteurs et l'émetteur tentera de trouver un mode de financement alternatif;
11. Puisque le placement privé implique des opérations sur des valeurs mobilières et des actes visant la réalisation d'opération sur des valeurs mobilières, il ne pourra pas être réalisé en l'absence d'une levée partielle de l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs;
12. Le placement privé sera effectué conformément aux lois applicables;
13. Dès le prononcé de la présente décision, l'émetteur diffusera un communiqué de presse et déposera une déclaration de changement important annonçant le placement privé et la présente décision;
14. L'émetteur s'est engagé à déposer les documents requis et les autres documents exigés en vertu de la législation en valeurs mobilières afin de mettre à jour son dossier d'information continue, à régler les sommes dues afférentes dans les plus brefs délais et à déposer, dans un délai de 60 jours suivant la date de clôture du placement privé, une demande de levée totale d'interdiction d'opérations sur valeurs auprès de chacune des autorités en valeurs mobilières compétentes;
15. L'émetteur n'est pas en défaut des exigences de la législation en valeurs mobilières à l'exception des manquements qui ont mené à l'émission de l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs;
16. L'émetteur n'envisage pas et n'est pas impliqué dans toute discussion relative à une prise de contrôle inversée, une fusion ou autre forme de regroupement ou d'opération similaire;
17. Le placement privé n'entraînera pas un changement de contrôle de l'émetteur.

Vu les autres déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la levée partielle demandée uniquement aux fins de permettre le placement privé, à la condition qu'avant la clôture du placement privé, l'émetteur :

- a) fournisse à chaque souscripteur une copie de l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et une copie de la présente décision;
- b) obtienne une confirmation de chacun des souscripteurs.

La présente décision deviendra caduque à la date la plus rapprochée, soit 60 jours après la date de son prononcé ou à la clôture du placement privé.

Fait à Montréal, le 28 avril 2016.

Lucie J. Roy  
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n°: 2016-FS-0036

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser



les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».